

MAIRIE DE LEVENS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanne PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Maimouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN.

Étaient représentés : Mme Suzanne URRUTY a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
M. Nicolas BRAQUET a donné pouvoir à M. Antoine VERAN.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 25 / votants : 27

- Approbation du Conseil municipal du 11 avril 2024 à l'unanimité

- Décisions accomplies par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT

Conseil municipal du 23/05/2024

POUVOIRS DELEGUES	DOSSIER TRAITE	OBSERVATIONS
1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales		
2 - Fixer droits de voirie / tarifs		
3 - Souscription emprunts		
4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables	<i>Etat des bons de commande et engagements disponible en comptabilité</i> MAPA : voir tableau annexe	
5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.	- état des loyers et révision disponible en comptabilité	
6 - Contrats assurance		
7 - Création régies		
8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.		
9 - Acceptation dons, legs non grevés.		
10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.		
11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...	Etat en comptabilité	
12 - Fixer montant offres expropriations.		

13 - Création de classes		
14 - Fixer reprises alignement		
15 - Droit de préemption		
16 - Ester en justice	<p>Dossier Smiljic : Jugement correctionnel – audience du 17/10/2023 –coupable + amende (5000 pour Mme / 10 000 pour Mr. Ca poursuite travaux malgré AIT)</p> <p>Dossier ATC – ordonnance référé du 7/05/2024 – La Commune doit délivrer le PC 006 075 22 J 0022 dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la présente ordonnance soit le 28/05/2024</p> <p>Dossier Bergerot : décision du 6 mai : le juge des référés a ordonné le paiement d'une astreinte de 18 000 € par Me Bergerot qui n'a pas exécuté le jugement précédent et n'a pas supprimé les installations entravant la piste et de 4000 € au titre des dommages et intérêts pour résistance abusive et enfin 2000 € pour les frais de justice. Le juge a également prononcé une nouvelle astreinte provisoire quotidienne de 500 € si elle ne supprime pas les installations.</p>	
17 - Régler les conséquences dommageables des accidents		
18 - Avis commune sur opérations menées par l'établissement public foncier local		
19 – ZAC + PVR		
20 - Lignes de trésorerie		
21 – Droit de priorité Urbanisme		

Dossier n° 1– Présenté par M. le Maire

MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu la délibération n° 3 du 26 mai 2020, relative à l'élection de M. François Dominique SEINCE au poste de 8ème Adjoint ainsi que le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2 du 25 mai 2021, relative à la suppression d'un poste d'adjoint, modifiant le tableau du conseil municipal et plaçant M. François Dominique SEINCE au poste de 7^{ème} Adjoint ;

Vu l'arrêté n° RH/2020/252 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur François Dominique SEINCE ;

Vu l'arrêté du Maire n° RH/2024/133 en date du 15 mai 2024 portant retrait de délégation de fonction accordées à Monsieur François Dominique SEINCE ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Après avoir décidé de procéder à un vote au scrutin public (un seul conseiller municipal ayant sollicité un scrutin secret), et après avoir pris acte du retrait de la délégation de fonction de Monsieur François Dominique SEINCE, Adjoint,

Le Conseil municipal décide par cinq abstentions (M. Thierry MIEZE, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Régis GUILLAUME), et vingt-deux voix pour :

- De ne pas maintenir Monsieur François Dominique SEINCE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Dossier n° 2– Présenté par M. le Maire

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du 26 mai 2020, ainsi que le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2 du 25 mai 2021, relative à la suppression d'un poste d'adjoint, modifiant le tableau du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire n° RH/2024/133 en date du 15 mai 2024 portant retrait de délégation de fonction accordées à Monsieur François Dominique SEINCE ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal de ce jour, le 23 mai 2024, relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au maire ;

Considérant la vacance du poste de 7^{ème} adjoint au maire, suite à la délibération n° 1 du Conseil municipal de ce jour ;

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par une voix contre (M. François Dominique SEINCE), quatre abstentions (M. Thierry MIEZE, Monsieur Jean-Louis MORENA, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Régis GUILLAUME), vingt-deux voix pour :

- De supprimer le poste de 7^{ème} adjoint et ainsi, de porter le nombre d'adjoints à six,
- De conserver le rang des adjoints tel que défini dans le tableau du Conseil municipal joint.

Effectif légal du conseil municipal : 27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	VERAN Antoine	17/8/49	26/05/2020	1097
Premier adjoint	Mme	CASTELLS Michèle	12/2/59	26/05/2020	1097
Adjoint	M.	MIEZE Thierry	18/12/58	26/05/2020	1097
Adjoint	Mme	BICINI Ghislaine	28/10/67	26/05/2020	1097
Adjoint	Mme	ERNST Ghislaine	28/11/55	26/05/2020	1097
Adjoint	M.	GHIRAN Jean-Claude	12/1/46	26/05/2020	1097
Adjoint	Mme	DEGRANDI Monique	22/3/48	26/05/2020	1097
Conseiller	M.	MORENA Jean-Louis	12/2/45	15/03/2020	1097
Conseiller	M.	BOURGOGNE Michel	24/11/47	15/03/2020	1097
Conseiller	Mme	TACCONI Danièle	25/3/49	15/03/2020	1097
Conseiller	M.	REVERTE Georges	2/4/49	15/03/2020	1097
Conseiller	Mme	DALLO ABEL DIT DELAMARQUE Evelyne	10/12/51	15/03/2020	1097
Conseiller	Mme	PLANEL Jeanne	30/5/54	15/03/2020	1097
Conseiller	M.	GIORDAN Didier	18/4/59	15/03/2020	1097
Conseiller	Mme	BAILLOT Aline	30/11/59	15/03/2020	1097
Conseiller	Mme	BONNEFOND Maïmouna	15/3/61	15/03/2020	1097
Conseiller	M.	SEINCE François-Dominique	30/3/62	15/03/2020	1097
Conseiller	Mme	MENEVAUT Claude	29/11/62	15/03/2020	1097
Conseiller	Mme	URRUTY Suzanne	28/10/67	15/03/2020	1097
Conseiller	M.	GUILLAUME Régis	5/2/68	15/03/2020	1097
Conseiller	Mme	BERNIGAUD Eric	15/5/74	15/03/2020	1097
Conseiller	Mme	MARTIN CASANOVA Sonia	21/9/74	15/03/2020	1097
Conseiller	M.	MAIGNANT Gilles	8/12/74	15/03/2020	1097
Conseiller	M.	GIRARD Eric	23/4/75	15/03/2020	1097
Conseiller	M.	BRAQUET Nicolas	1/11/79	15/03/2020	1097
Conseiller	Mme	LALOUM Sophie	23/9/72	25/05/2021	1097
Conseiller	M.	VERAN Yan	14/2/79	29/06/2021	1097

Cachet de la mairie

Certifié par le Maire, le 23/05/2024

Dossier n° 3– Présenté par M. le Maire

RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA TRINITE DU PERIMETRE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19,

Vu la délibération n° 8 en date du 21 mars 2024 du Conseil municipal de la Commune de la Trinité ;

Vu la délibération n°I-1-II/2024 en date du 21 mars 2024 du comité du Sivom Val de Banquière ;

Considérant la reprise de compétences, notamment « enfance », « petite enfance », « sport », « jeunesse » auparavant exercées par le Sivom Val de Banquière, par la ville de la Trinité ;

Considérant les modalités de retrait de la Commune de la Trinité du périmètre du Sivom Val de Banquière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au retrait de la Commune de la Trinité du périmètre du Sivom Val de Banquière.

Dossier n° 4– Présenté par M. le Maire

AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE D'UN RIDEAU METALLIQUE AU 12 RUE DOCTEUR FARAUT

Le local communal situé au 12 rue Docteur Faraut, dans l'immeuble Fuon Pench, appartenant à la Commune, est loué la SARL Quercus. Le porche de ce local est régulièrement occupé par des "squatteurs" particulièrement durant la nuit.

Afin de remédier aux désordres constatés, la pose d'un rideau métallique au droit de la façade s'avère nécessaire.

Par conséquent, conformément à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme, doivent être précédés d'une déclaration préalable, les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de déclaration préalable pour la pose d'un rideau métallique au droit du porche du local de l'immeuble cadastré AB 521 (local occupé par la SARL Quercus) situé au 12 Avenue du Docteur Faraut.

Dossier n° 5– Présenté par M. le Maire

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la motion présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 10.

La secrétaire de séance,
Michèle CASTELLS

Le Président,
Antoine VERAN